



ADMINISTRATION

AM\_2022\_15

## Arrêté municipal

*Règlementation de la circulation et du stationnement  
pour des travaux de réhausse de chambre  
Rue du Centenaire, Essavilly*

Le Maire de Mignovillard,

- Vu** la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-6,
- Vu** le code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25,
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** le code de la voirie routière,
- Vu** la demande en date du 4 mai 2022, présentée par l'entreprise CIRCET CAB6080, représentée par M. Houcin MEBROUK,

**Considérant** que l'entreprise CIRCET CAB6080 effectue des travaux de réhausse de chambre du réseau téléphonique durant 2 jours, entre le 19 mai et le 19 juin 2022, dans la rue du Centenaire à Essavilly,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours des travaux,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : rue du Centenaire, entre le numéro 2 et le numéro 6 et ce, pendant 2 jours, entre le 19 mai et le 19 juin 2022.

**Article 2** : Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé manuellement, sera mis en place.

**Article 3** : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans la partie concernée de la voie.

**Article 4** : La signalisation du chantier sera mise en place par le demandeur.

**Article 5 :** M. le Maire de Mignovillard et M. le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 14 mai 2022

Le Maire,  
  
Florent SERRETTE

